



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Jérôme CAPDEVILLE, adjoint aux finances.

Présents :

M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que la sphère publique locale dans son ensemble, doit adopter le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026, en remplacement des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. La commune de L'Isle sur la Sorgue a fait le choix de sa mise en œuvre dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'un des objectifs du Compte Financier Unique est de remédier à la complexité de l'analyse des comptes publics locaux qui ont une lecture difficile avec deux bilans : le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Aucun de ces deux documents ne présente une vision unifiée de la situation. Le Compte Financier Unique permet cette vision unifiée et simplifie les processus aboutissant à la production des comptes locaux.

Le Compte Financier Unique ne remet pas en cause le principe de séparation des comptes du comptable public, mais constitue une opportunité pour rénover ou approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion. Le Compte Financier Unique a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est donc soumis à l'assemblée un seul document, le Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire en exercice pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jérôme Capdeville, Adjoint délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme Capdeville pour le vote du compte financier unique,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique conjointement dressé par le Receveur et l'ordonnateur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, qui peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 364 272,42	32 373 963,06	51 738 235,48
	Recettes réalisées (1)	B	13 628 740,70	33 147 331,10	46 776 071,80
	Restes à réaliser	C	2 335 402,32	0,00	2 335 402,32
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 436 441,04	32 673 963,06	50 110 404,10
	Dépenses réalisées (1)	E	15 499 956,65	29 789 663,98	45 289 620,63
	Restes à réaliser	F	1 454 814,22	0,00	1 454 814,22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 871 215,95	3 357 667,12	1 486 451,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 927 831,38	300 000,00	-1 627 831,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 799 047,33	3 657 667,12	-141 380,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	880 588,10	0,00	880 588,10
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 918 459,23	3 657 667,12	739 207,89

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Berger
Levrault

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-1 927 831,38		-1 871 215,95		-3 799 047,33
Fonctionnement	3 056 458,92	2 756 458,92	3 357 667,12		3 657 667,12
TOTAL I	1 128 627,54	2 756 458,92	1 486 451,17		-141 380,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
11102-PARCS DE STATIONNEMENT FERMES					
Investissement	-76 644,46		142 538,77		65 894,31
Fonctionnement	48 194,52	48 194,52	-8 228,78		-8 228,78
Sous-Total	-28 449,94	48 194,52	134 309,99		57 665,53
24702-SPIC FUNERAIRE MUNICIPAL ISLE					
Investissement	-27 735,73		14 133,48		-13 602,25
Fonctionnement	31 796,33	29 234,73	1 401,76		3 963,36
Sous-Total	4 060,60	29 234,73	15 535,24		-9 638,89
TOTAL III	-24 389,34	77 429,25	149 845,23		48 026,64
TOTAL I + II + III	1 104 238,20	2 833 888,17	1 636 296,40		-93 353,57

Article 2 : De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de la convocation : 12 mars 2025

Publiée le 27-03-2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Jérôme CAPDEVILLE
Adjoint



L'Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.